



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge de la prévention des risques pour les enfants

Question écrite n° 8376

Texte de la question

Mme Nathalie Bassire attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les initiatives privées prises en faveur de la prévention des risques et de la formation dans le domaine de l'éducation, visant à améliorer la santé et le bien-être des familles, des parents comme des enfants. À La Réunion, se sont ainsi développés des ateliers de développement de l'enfant destinés aux parents et aux professionnels de la petite enfance. Nombreux sont en effet ceux qui constatent que les parents s'avèrent souvent démunis, désarmés face aux défis que posent l'éducation et la santé de leur enfant et qu'ils se tournent hélas parfois vers des sources d'information peu fiables. Parallèlement, plusieurs départements français font face à des statistiques préoccupantes en matière de mortalité infantile, de troubles neurodéveloppementaux (syndrome du bébé secoué, déformations crâniennes), d'accidents de la vie courante. Sachant que les premières années de la vie d'un enfant sont cruciales pour son développement, Mme la députée demande à M. le ministre quelles mesures concrètes il entend prendre pour prévenir des situations pouvant mener à des handicaps irréversibles voire à des décès précoces d'enfants. Elle lui demande également quel soutien pourrait être apporté aux initiatives privées en matière de prévention qui, tout en préservant la santé, permettent aussi de réduire les coûts pour la collectivité en diminuant les éventuelles dépenses liées aux traitements et aux prises en charge ultérieures.

Texte de la réponse

En matière de santé de l'enfant, l'action des pouvoirs publics consiste à mettre en œuvre des mesures de promotion de la santé physique et mentale, ainsi que des interventions préventives et de soins. Cette action s'appuie sur plusieurs leviers, notamment la diminution des facteurs de risque et la promotion des facteurs de protection auprès des parents et des professionnels. Pour ce faire, un certain nombre de dispositifs et outils ont été mis en place. Ainsi, le site des 1 000 premiers jours fait désormais référence en la matière, notamment sur la question du soutien à la parentalité, de la prévention des accidents de la vie courante et des maltraitances. Le parcours de santé de l'enfant tel qu'il est organisé avec vingt examens de santé obligatoires de sa naissance à ses 15-16 ans vise également à prévenir et repérer des situations pouvant mener à des handicaps irréversibles, voire à des décès précoces. Le programme national de dépistage néonatal qui permet de dépister treize maladies, ainsi que la surdit  y contribue tout autant. Le carnet de santé de l'enfant, vecteur essentiel d'information et de conseils aux parents, est quant à lui en cours d'actualisation en vue de sa dématérialisation en 2024. De nouveaux messages vont y être intégrés, notamment pour mieux repérer les troubles du neurodéveloppement et renforcer les messages de prévention vis-à-vis du syndrome du bébé secoué et des violences éducatives. Par ailleurs, l'Etat soutient des grandes associations qui œuvrent en matière de prévention et de soutien à la parentalité. De même, dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR), les agences régionales de santé peuvent financer des actions territoriales répondant aux priorités locales en matière de prévention. Enfin, le Gouvernement organisera, à l'automne 2023, des assises de la santé de l'enfant et de la pédiatrie. Ces assises ont vocation à créer une mobilisation collective autour de ce sujet, et à rendre possibles des avancées significatives complémentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Bassire](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8376

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4815

Réponse publiée au JO le : [26 septembre 2023](#), page 8583